



Direction des Services Techniques
DST/JL/SH/0909

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 458T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT-CHARLES ET RUE DU DEPART

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation de travaux de **raccordements électriques sur le réseau basse tension de la rue Saint-Charles et de la rue du Départ**, exécutés par la **société COLAS**, 45 chaussée Jules César, 95480 Pierrelaye, pour le compte d'ENEDIS, Agence Ingénierie et Grands Projets, boîte postale 30001, 92999 La Défense Cedex, **du 13 septembre au 8 octobre 2021.**

Vu la demande formulée en date du 1^{er} septembre 2021, par **ENEDIS**, représentée par Monsieur Yves QUIRIOU, relative à la **circulation et au stationnement rue Saint-Charles et rue du Départ**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 13 septembre au 8 octobre 2021, la société COLAS est autorisée à intervenir rue Saint-Charles et rue du Départ, afin de procéder à des travaux de renouvellement du réseau électrique de basse tension.

ARTICLE 2 :

Du 13 septembre au 8 octobre 2021, le stationnement sera interdit selon l'avancement des travaux :

- **rue Saint-Charles entre l'immeuble portant le N°4 et la rue du Départ,**
- **rue du Départ entre la rue Saint-Charles et l'immeuble portant le N°38.**

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :

Du 13 septembre au 8 octobre 2021, la circulation sera interdite, selon l'avancement des travaux et à l'exception des riverains, **rue Saint-Charles entre la rue Saint-Louis et la rue du Départ.**

Un itinéraire de déviations sera instauré depuis la rue Saint-Louis par la rue du Temple et la rue du Départ.

Selon l'avancement des travaux, les riverains pourront accéder exceptionnellement, avec leur véhicule, à la rue Saint-Charles depuis la rue du Départ et sortir en direction de la rue Saint-Louis.

La vitesse sera réglementée à 10 km/h.

ARTICLE 4 :

Du 13 septembre au 8 octobre 2021, rue du Départ entre la rue Saint-Charles et l'immeuble portant le N°38, la circulation s'effectuera, selon l'avancement des travaux, **sur 2 voies déportées du côté des propriétés portant les numéros impairs.**

ARTICLE 5 :

Du 13 septembre au 8 octobre 2021, afin d'aménager un cantonnement de chantier, **le stationnement sera interdit**, à l'exception des véhicules et matériels nécessaires aux interventions de la société COLAS, sur 5 places matérialisées, **rue du Départ, du côté des propriétés portant les numéros impairs, face au square Jean Mermoz.**

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route : tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du CEREMA, par la société COLAS,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** au droit de la zone d'intervention par la société COLAS,
- les zones d'interventions seront protégées par un **barriérage jointif d'un mètre de hauteur** visible de jour comme de nuit,
- la société COLAS devra s'assurer, à ses frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution,
- la société COLAS devra s'assurer, à ses frais, des **réfections définitives de la voirie communale** afin de restaurer, à l'identique, les couches de structures et les revêtements existants.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 2 septembre 2021

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

03 SEP. 2021

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET



Pour Le Maire, par délégation

Marie-Christine FAUVEAU

Adjointe au Maire
déléguée au Patrimoine et aux Travaux

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.